

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHARTRETTES – REVISION ALLEGEE N°1

Mai 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHARTRETTES – REVISION ALLEGEE N°1

**0. Bordereau des pièces du dossier
Mai 2022**

1. NOTICE DE PRESENTATION

2. REGLEMENT GRAPHIQUE – TERRITOIRE COMMUNAL - A0

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHARTRETTES – REVISION ALLEGEE N°1

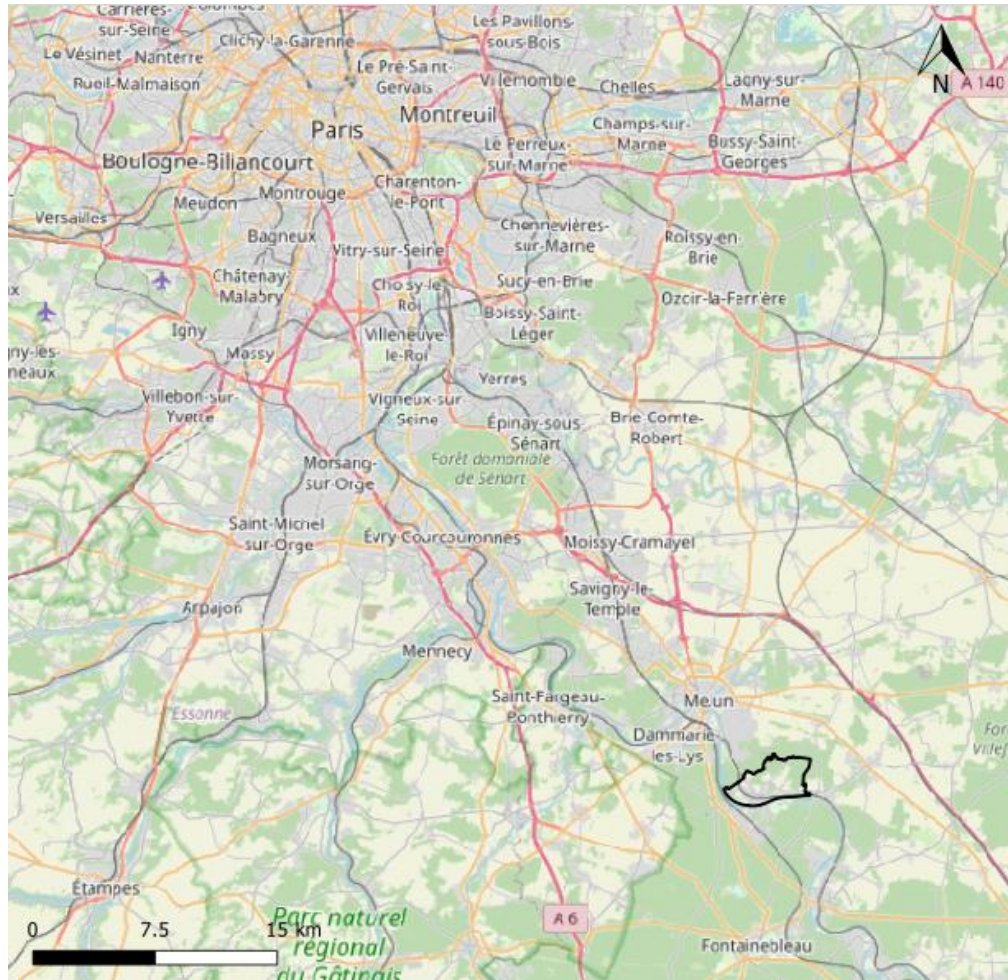
1. Notice de présentation Mai 2022

Contexte et situation

Site et situation

La commune de Chartrettes se situe à proximité des pôles urbains de Melun au Nord-Ouest et de Fontainebleau au Sud dans le département de Seine-et-Marne (77).

La commune est située entre la Seine au sud et le Buisson de Massoury, elle bénéficie d'un cadre de vie remarquable.

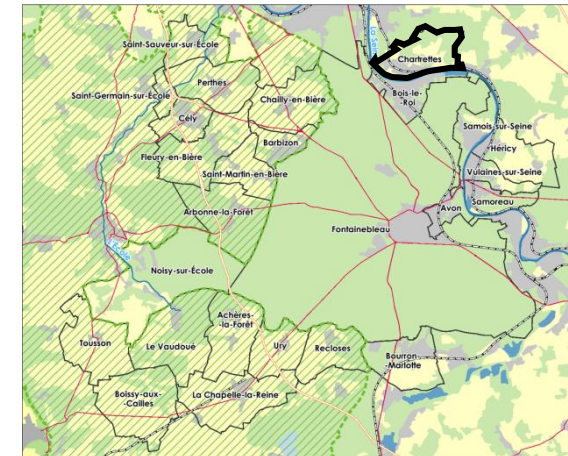


Transports

La commune est située à proximité de l'axe autoroutier de l'A5. La commune est accessible par la ligne R du Transilien reliant Paris-Gare de Lyon à Montereau.

Intercommunalité

Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau créée le 1er janvier 2017.





I EXPOSE DES MOTIFS	5
II PROJET DE REVISION ALLEE	7
III DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LE PROJET DE REVISION DU PLU	11
IV DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU	27



PREAMBULE

La présente révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), est menée selon les articles L 153-34 et R.104-11 du code de l'urbanisme.

Article L153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Article R.104-11

I. Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision :
 - a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
 - b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

- 1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;
- 2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) n'est pas impacté par la révision. Seul le règlement graphique est modifié.

Le projet de révision est mené selon les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme car il a uniquement pour but de :

- **réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels**



I. EXPOSE DES MOTIFS



La commune de Chartrettes est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 Octobre 2006 approuvé le 6 octobre, modifié les 3 juillet 2008, 7 juillet 2010, 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018.

La présente révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chartrettes engagée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 juin 2021 et complétée par celle du 31 mars 2022 porte sur la suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31 suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la cour administrative d'appel de Paris.



II. LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE



LISTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES

N°	Objet de la révision allégée	Document affecté par la révision allégée	Zones concernées	Articles concernés
3	PARCELLE AD 31 SUPPRESSION DU CLASSEMENT EN « PARCS ET ESPACES PAYSAGERS PROTÉGÉS »	Règlement graphique	-	-



PARCELLE AD 31

SUPPRESSION DU CLASSEMENT EN « PARCS ET ESPACES PAYSAGERS PROTÉGÉS »

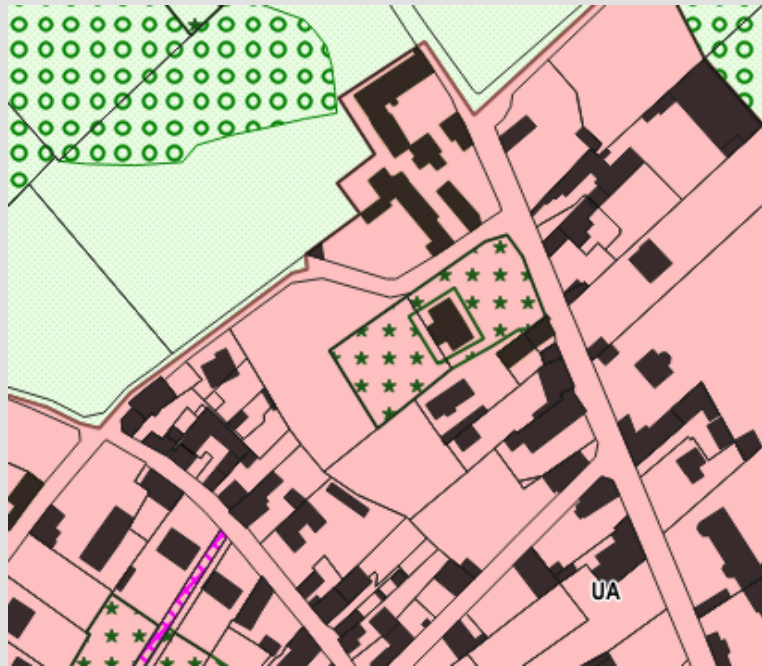
Suppression du classement en « parcs et espaces paysagers protégés »

Document existant

Repérage du classement « parcs et espaces paysagers protégés » sur la parcelle AD 31



Modification proposée



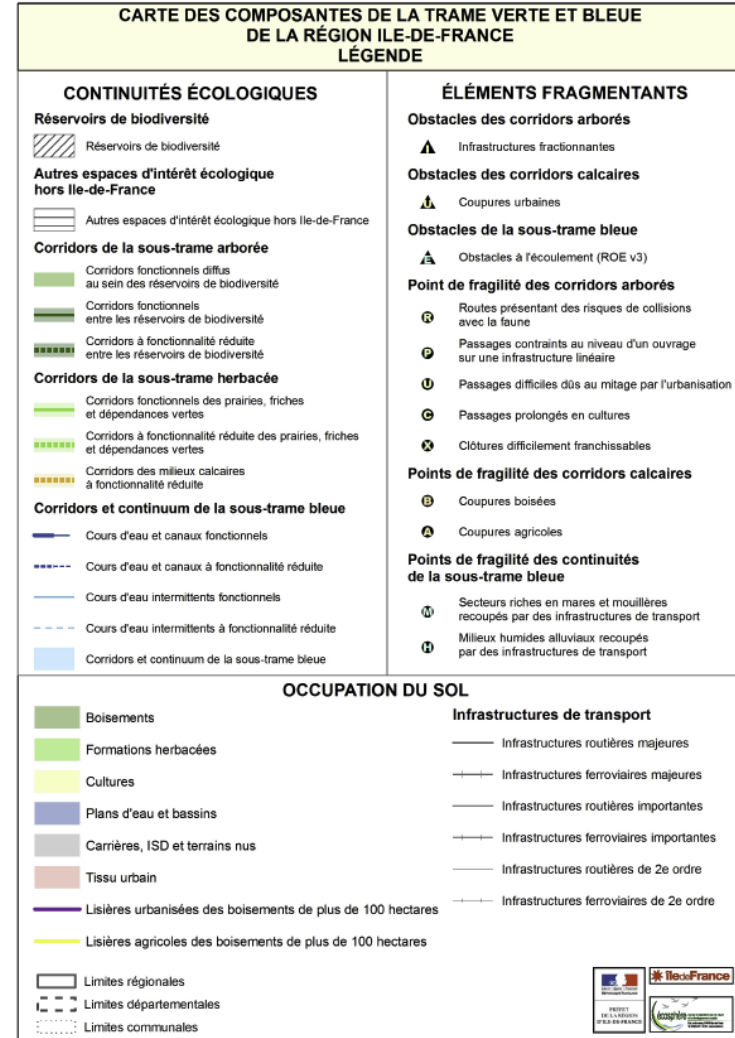
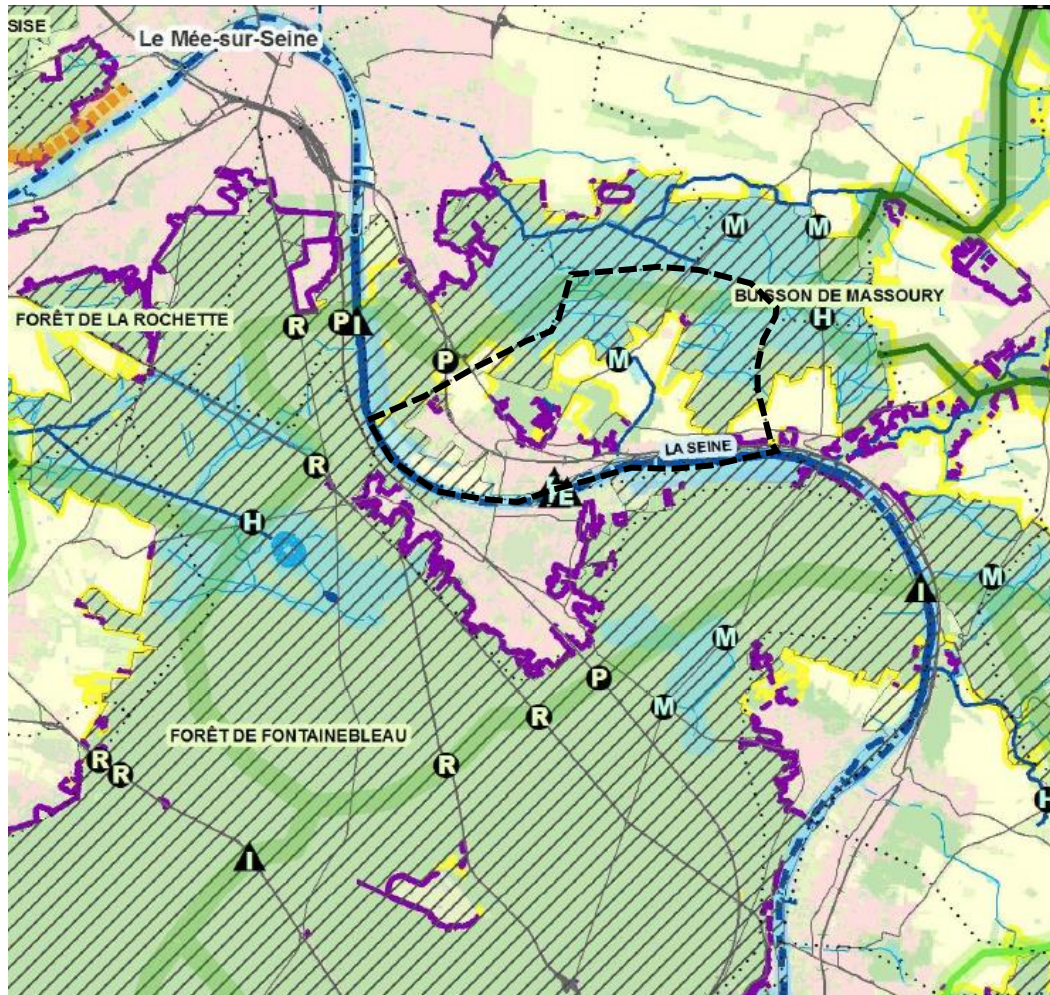
Justifications - explications

Suppression de la zone de classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31 suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris.



III. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALE, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

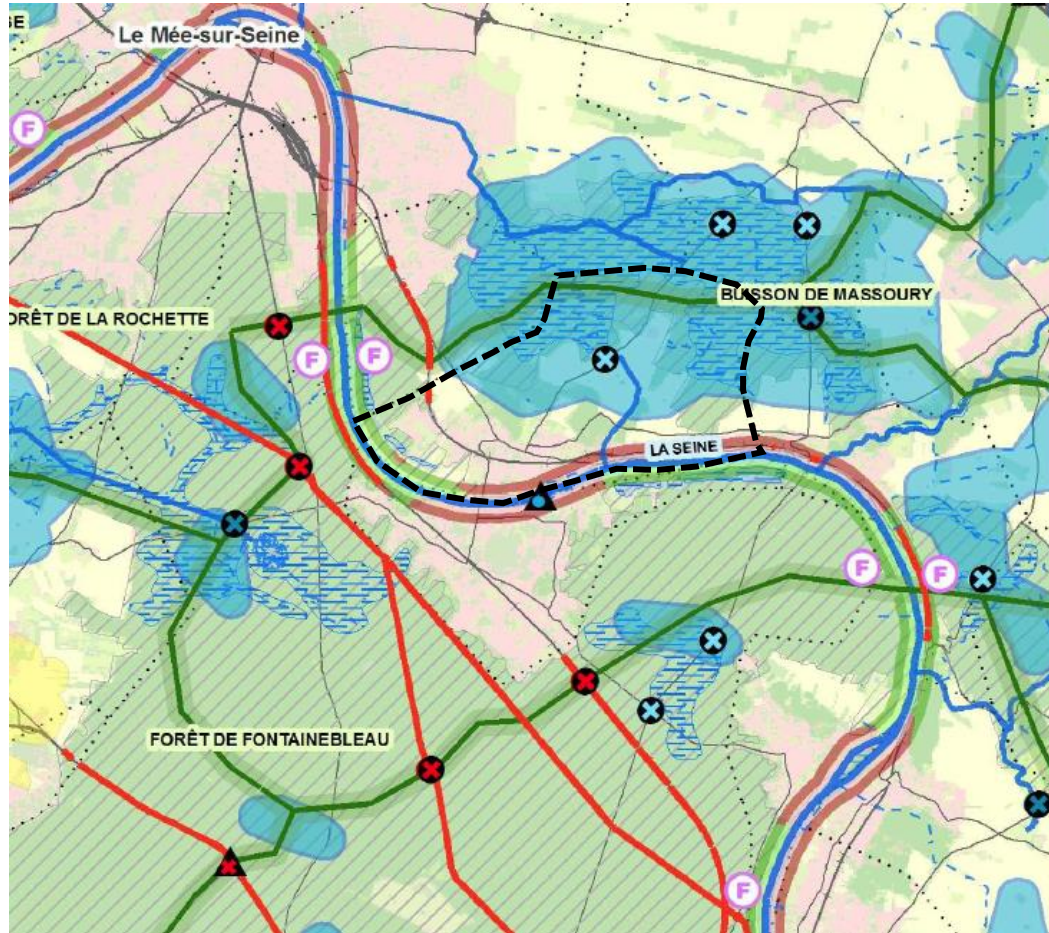
LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE



SRCE IDF : Composantes de la trame verte et bleue sur la commune de Chartrettes

La carte des composantes du SRCE identifie la forêt de Fontainebleau et le Buisson de Massoury comme des réservoirs de biodiversité majeurs. Par ailleurs, le territoire communal de Chartrettes est traversé par un corridor de la sous trame arborée, fonctionnel diffus, reliant la forêt de Fontainebleau et le Buisson de Massoury, ainsi que par un corridor de la sous trame bleue constitué par la Seine. Sur la commune, un secteur riche en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport est répertorié. Les lisières des boisements de plus de 100 ha sont protégées par le PLU.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE



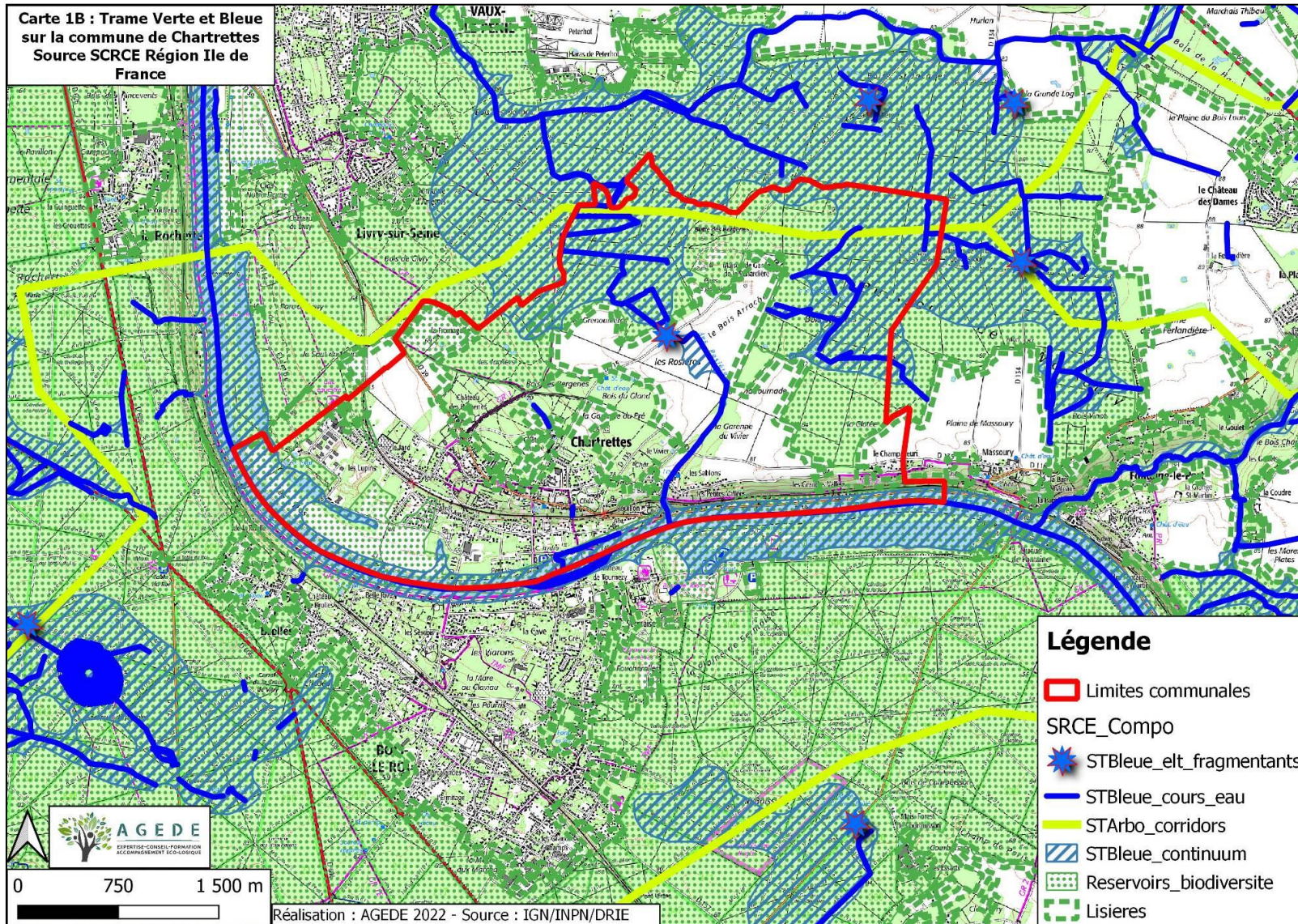
SRCE IDF : Objectifs de la trame verte et bleue sur la commune de Chartrettes



La carte des objectifs du SRCE identifie le réseau hydrographique de la Seine, les milieux humides du nord de la commune comme éléments à préserver. Toute la partie nord de la commune est identifiée comme « secteurs de concentration de mares et mouillères », éléments d'intérêt majeur. La Seine et ses berges constituent par ailleurs un corridor multitrames à restaurer à l'est de la commune.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE

Carte 1B : Trame Verte et Bleue sur la commune de Chartrettes
Source SCRCE Région Ile de France



Selon le SCRCE, la commune de Chartrettes est traversée par la Trame Verte d'intérêt interrégional.

Elle est également concernée par des Trames Bleu d'intérêt local et national.

Sur la commune de Chartrettes, ces Trames Vertes et bleues se concentrent sur la partie sud et est de la commune et intéressent des secteurs boisés et les bords de Seine (cf. Carte 1B).

Ces corridors écologiques se composent de milieux forestiers et humides qui assurent la liaison entre la Forêt de Fontainebleau et le nord du département et doivent être pris en compte lors de l'élaboration du projet

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITÉ



Cartographie des ZNIEFF de types 1 et 2 - Source : Géoportail

Les Z.N.I.E.F.F

La commune de Chartrettes est concernée par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

-La ZNIEFF type I n°110030093 « Buisson de Massoury », au nord de la commune,

-La ZNIEFF type I n° 110030081 « Parc de Livry », à l'ouest de la commune,

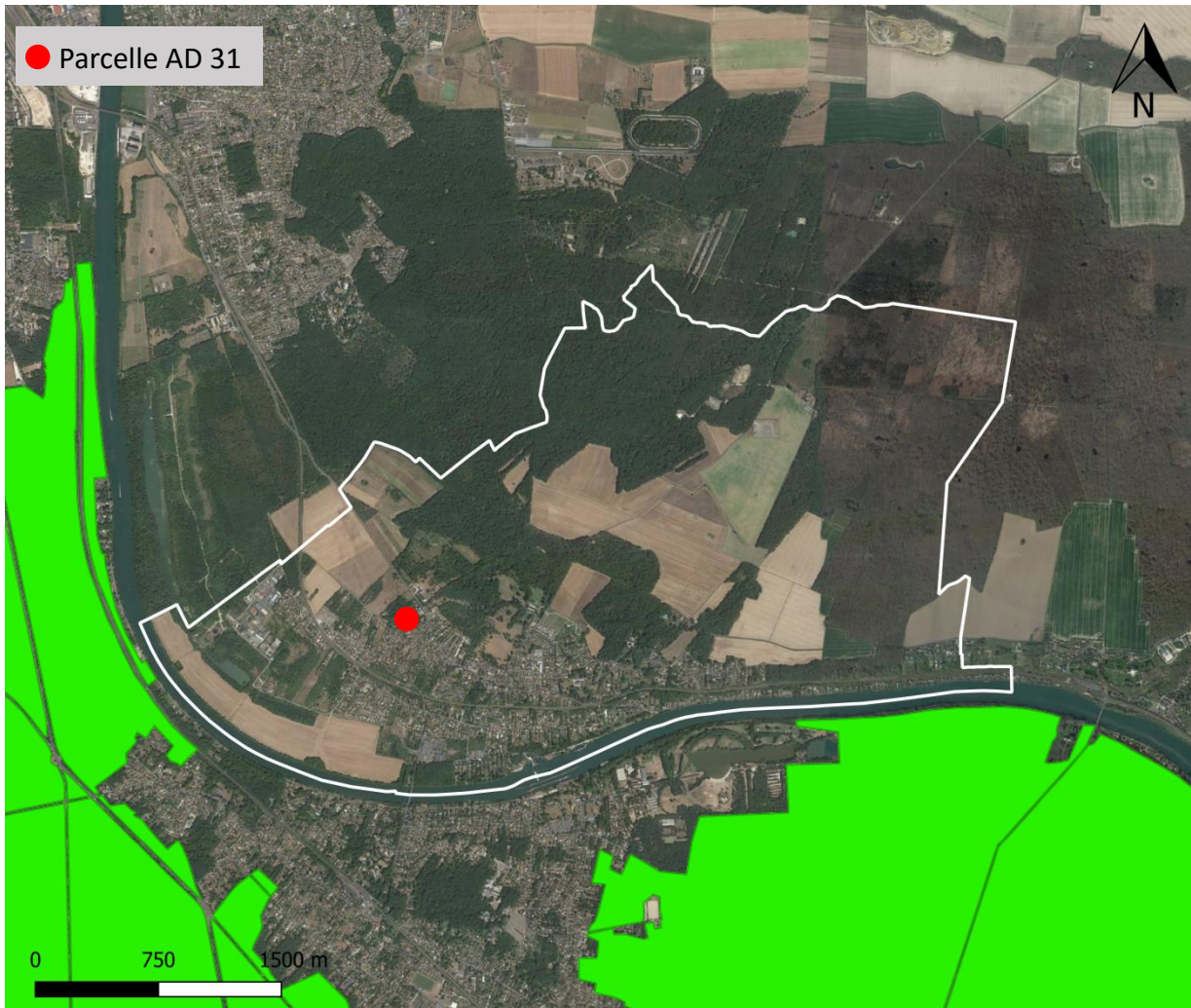
-La ZNIEFF de type II n°110020148 « Buisson de Massoury », au nord de la commune,

-La ZNIEFF de type II n°110001309 « Vallée de la Seine entre Melun et Champagne-sur-Seine » qui couvre les berges de Seine, au sud du territoire communal.

La commune n'est pas concernée par un arrêtés de protection de biotope.





LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES



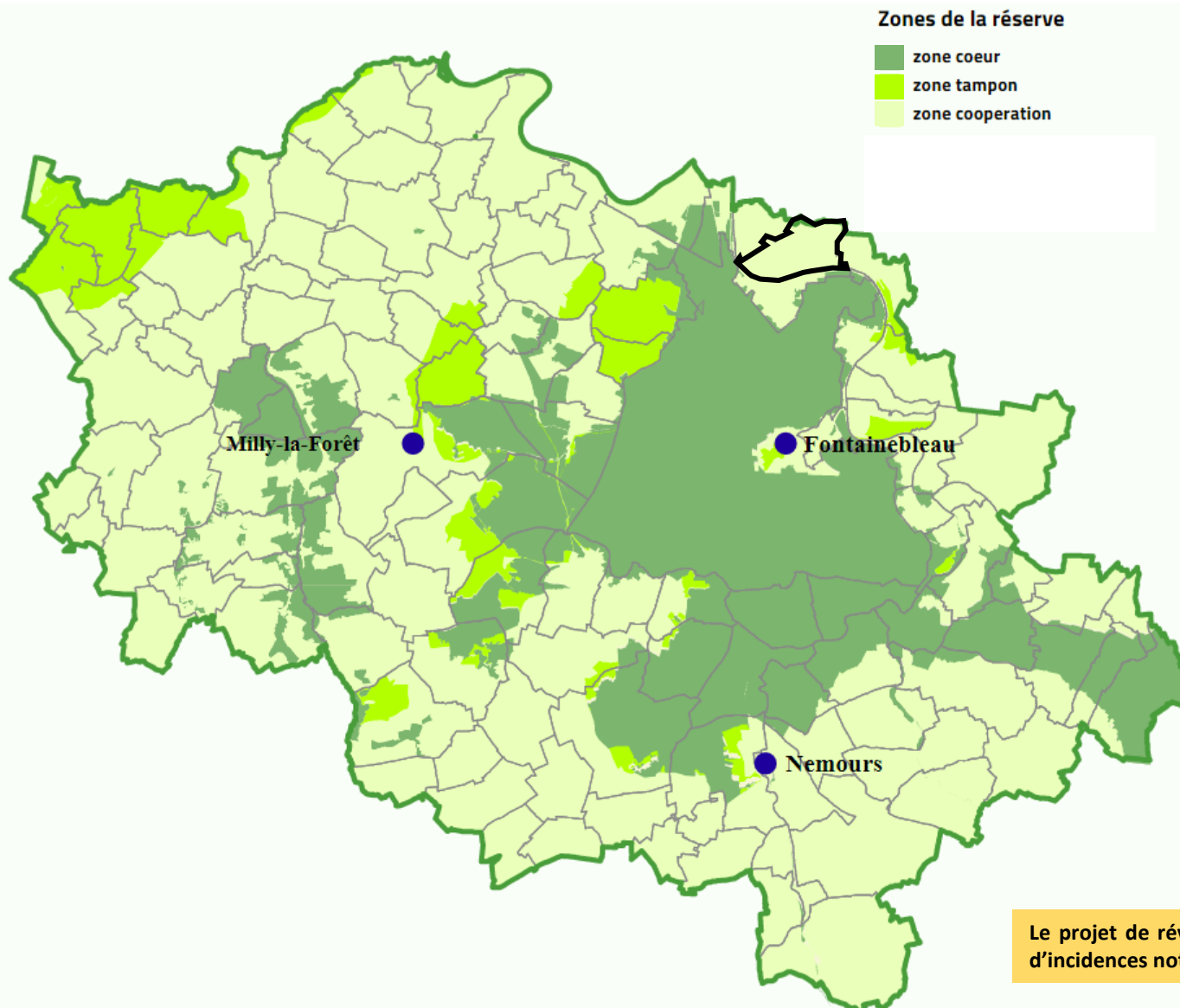
La Zone Natura 2000

Chartrettes n'est pas concernée par des zones natura 2000. On remarque au sud, sur l'autre rive de la Seine, la zone le Massif de Fontainebleau, classé Natura 2000 («Massif de Fontainebleau» - FR 1100795), au titre des Directives « Oiseaux » (ZPS) et « Habitats »(ZSC), qui borde sa frange .

La commune n'est pas concernée par le site Natura 2000.

 Natura 2000_DirectiveOiseaux
 Natura 2000_DirectiveHabitats

LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

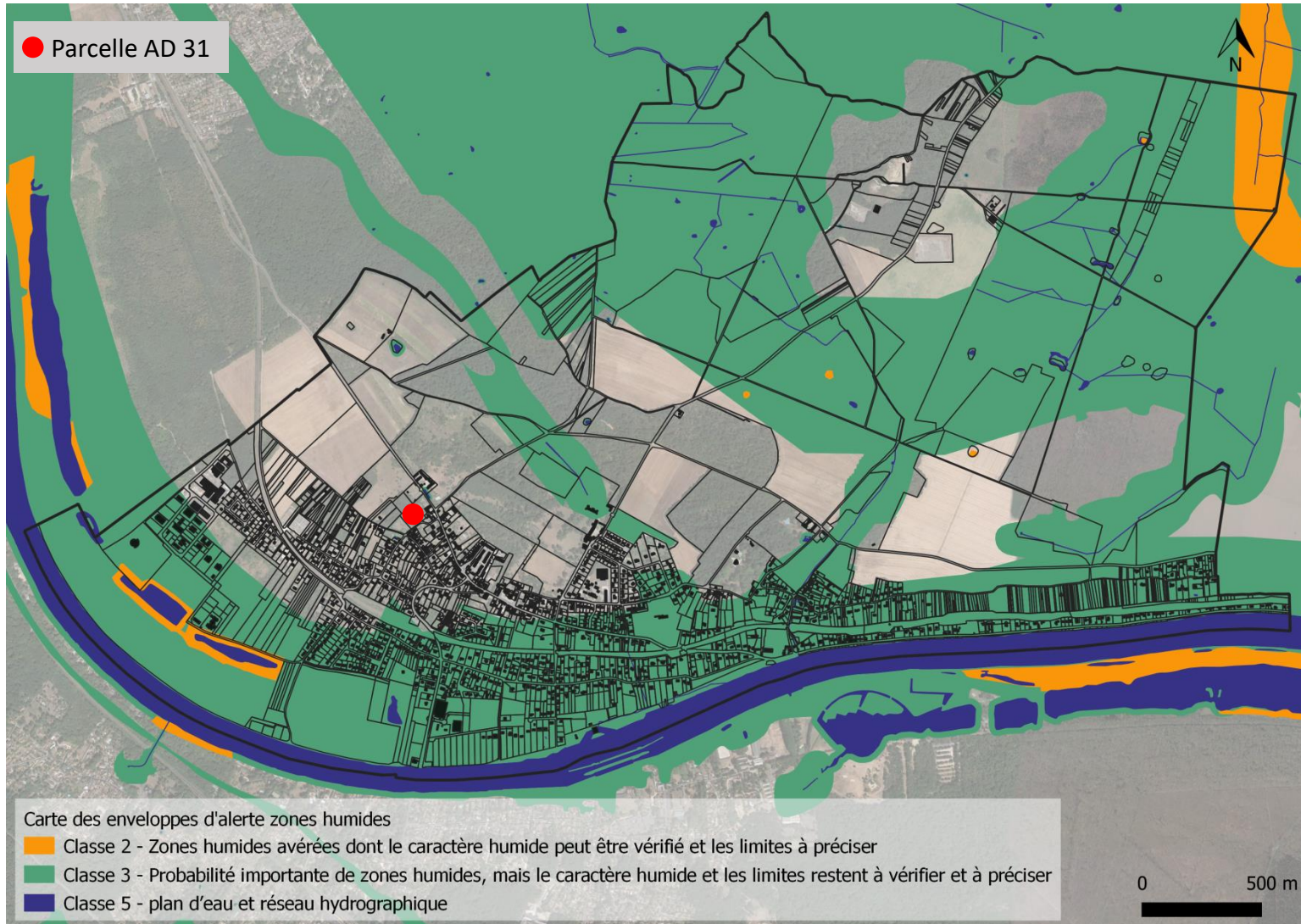


Réserve de Biosphère

Chartrette est incluse dans la réserve de biosphère de Fontainebleau et Gâtinais, en zone de coopération.

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur la réserve de biosphère.

LES ZONES HUMIDES



On trouve à Chartrettes des enveloppes d'alerte zone humide de classe 2, 3 et 5.

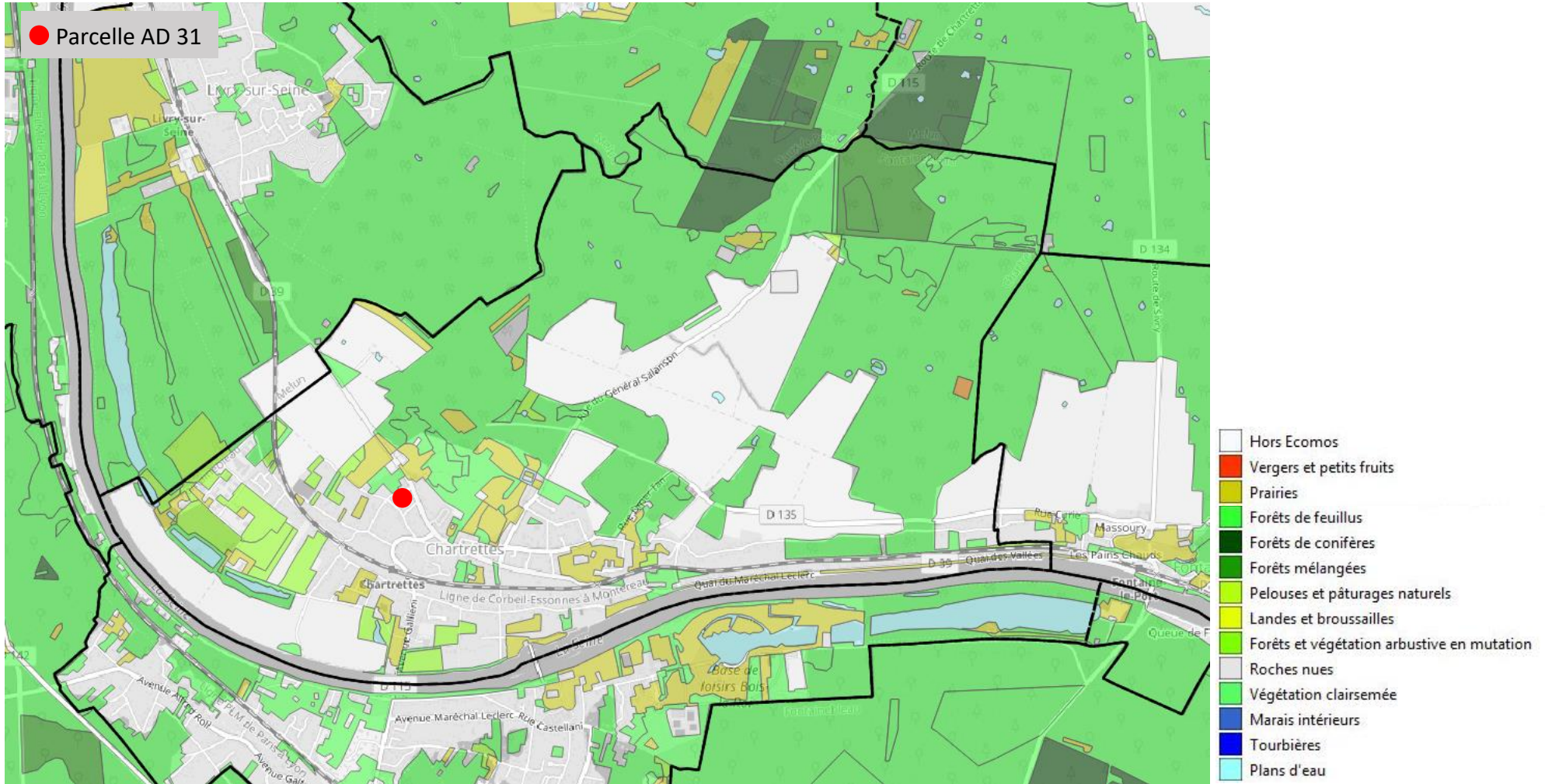
Les principaux couloirs d'enveloppe se trouvent de part et d'autre de la Seine. Une grande partie du territoire est concernée par une enveloppe d'alerte de classe 3.

La majorité des zones humides avérées (classe 2) est préservée par le PLU, par leur classement en zone naturelle Nzh, bien que cette délimitation englobe aussi les mares situées dans le nord de la commune.

La révision allégée n'est pas susceptible d'avoir d'impact sur la protection des zones humides.

LES MILIEUX NATURELS

Selon l'ECOMOS (2008) de l'IAU, les milieux naturels de la commune sont essentiellement constitués par des forêts de feuillus, des prairies et une végétation arbustive en mutation.



Ecomos 2008 – Source IAU IDF

LES MILIEUX NATURELS

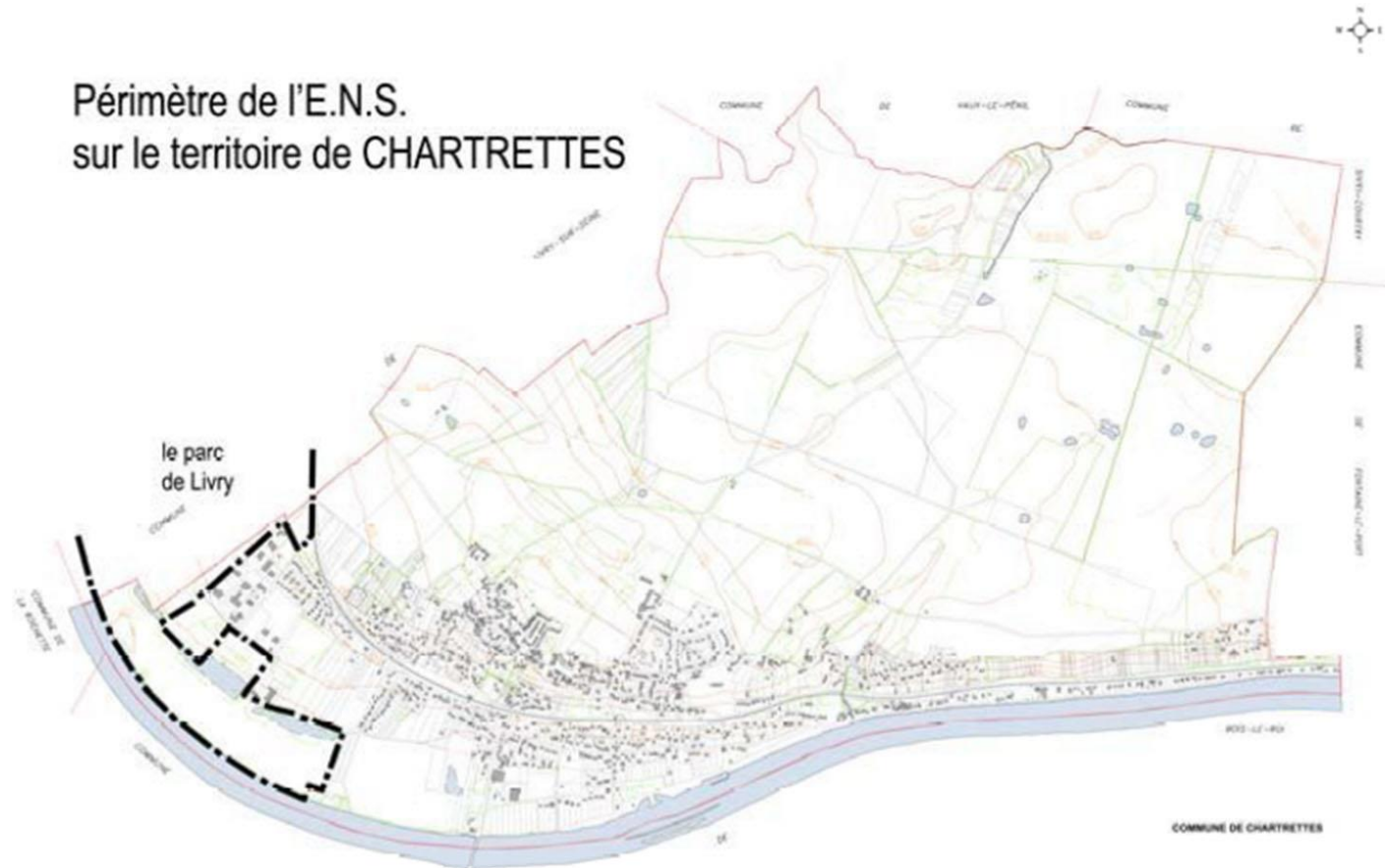
L'Espace Naturel Sensible (ENS)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et du paysage, le Conseil Général de Seine et Marne a entrepris de mener les actions nécessaires à la préservation, la mise en valeur et l'ouverture au public des sites et milieux naturels remarquables ou particulièrement menacés dans le département.

Il a donc été créé un ENS pour le Parc de Livry situé sur les deux communes de Livry sur Seine et de Chartrettes entre la Seine et la RD 39. Il est localisé au nord ouest de cette dernière et occupe une surface de 180 ha. Le Parc de Livry présente une écologie moyennement fragile mais une très grande et variée qualité paysagère. La variété des milieux et leur caractère sauvage à proximité de Melun contribuent fortement à un équilibre écologique des milieux et des espèces et représentent un patrimoine important à mettre en valeur. Cette variété des paysages, à la fois naturels et/ou façonnés par l'homme, permet d'envisager une mise en valeur intéressante pour le public.

Source : PLU en vigueur

Périmètre de l'E.N.S. sur le territoire de CHARTRETTES



LA RESSOURCE EN EAU

Hydrologie

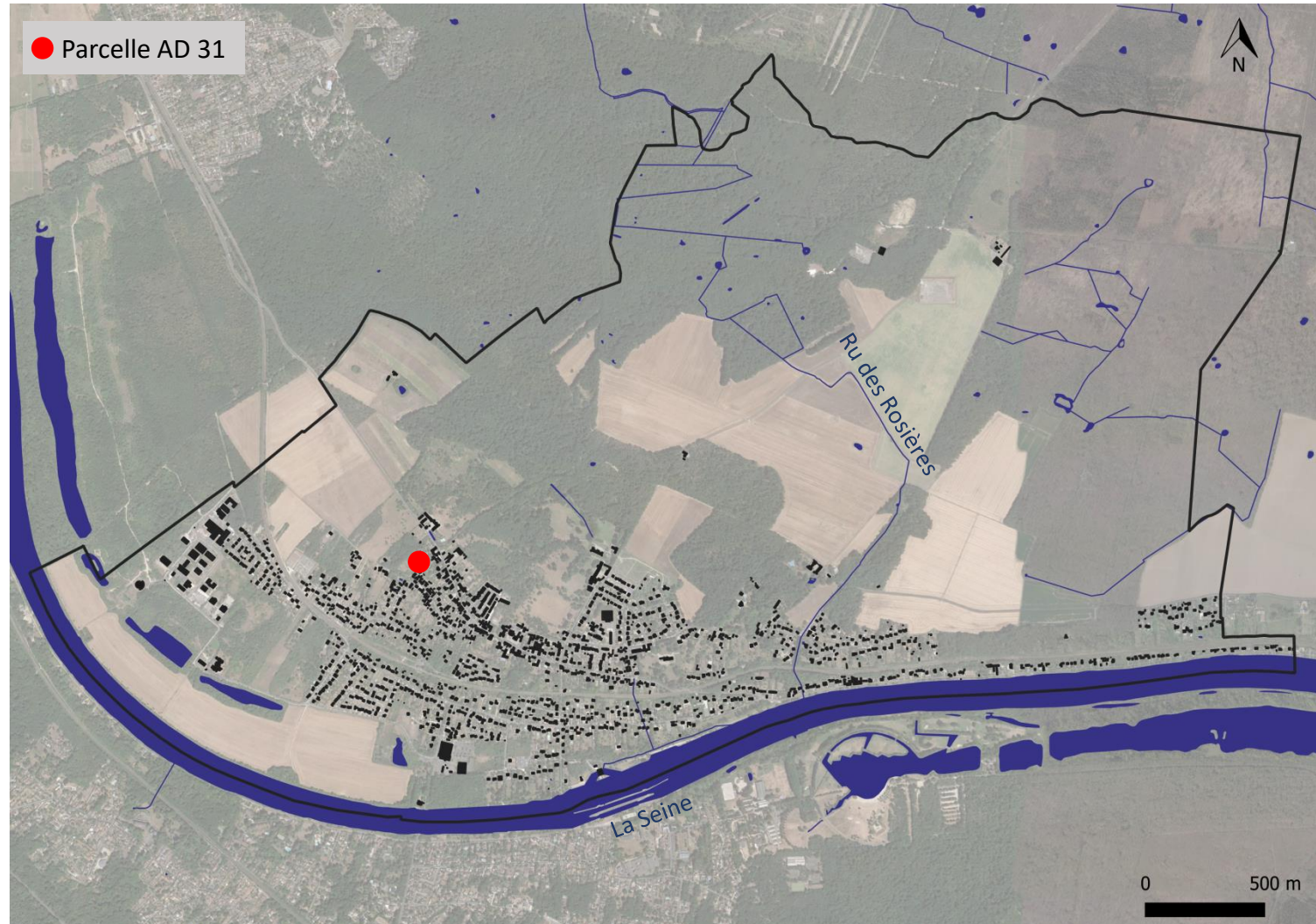
Le réseau hydrologique concerne sur la commune de Chartrettes la Seine, exutoire de l'ensemble des eaux de pluies et le ru des Rosières, affluent de la Seine.

La Seine s'écoule d'est en ouest et a un débit d'étiage de 38 000 l/s au niveau de Chartrettes. La Seine reçoit la quasi totalité des eaux pluviales de la commune.

La proximité des habitations entraîne des risques d'inondation notable, qui ont nécessité la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Le ru des Rosières s'écoule du nord vers le sud et se jette dans la Seine. Il reçoit les eaux pluviales de la partie est du bourg. La présence de nappes d'eau permanentes et de sources sur le plateau de Chartrettes révèle un sol relativement humide et donc imperméable. Pour être plus favorables à l'agriculture, les terres du plateau ont été drainées.

Source : PLU en vigueur



Réseau hydrographique Source : IGN – BDTOP

LA RESSOURCE EN EAU

Eau potable

ZRE Nappe de Beauce

La nappe de Beauce est en tension quantitative forte. C'est pourquoi elle a été classée en zone de répartition des eaux. Une attention particulière doit être apportée sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau sur cette zone.

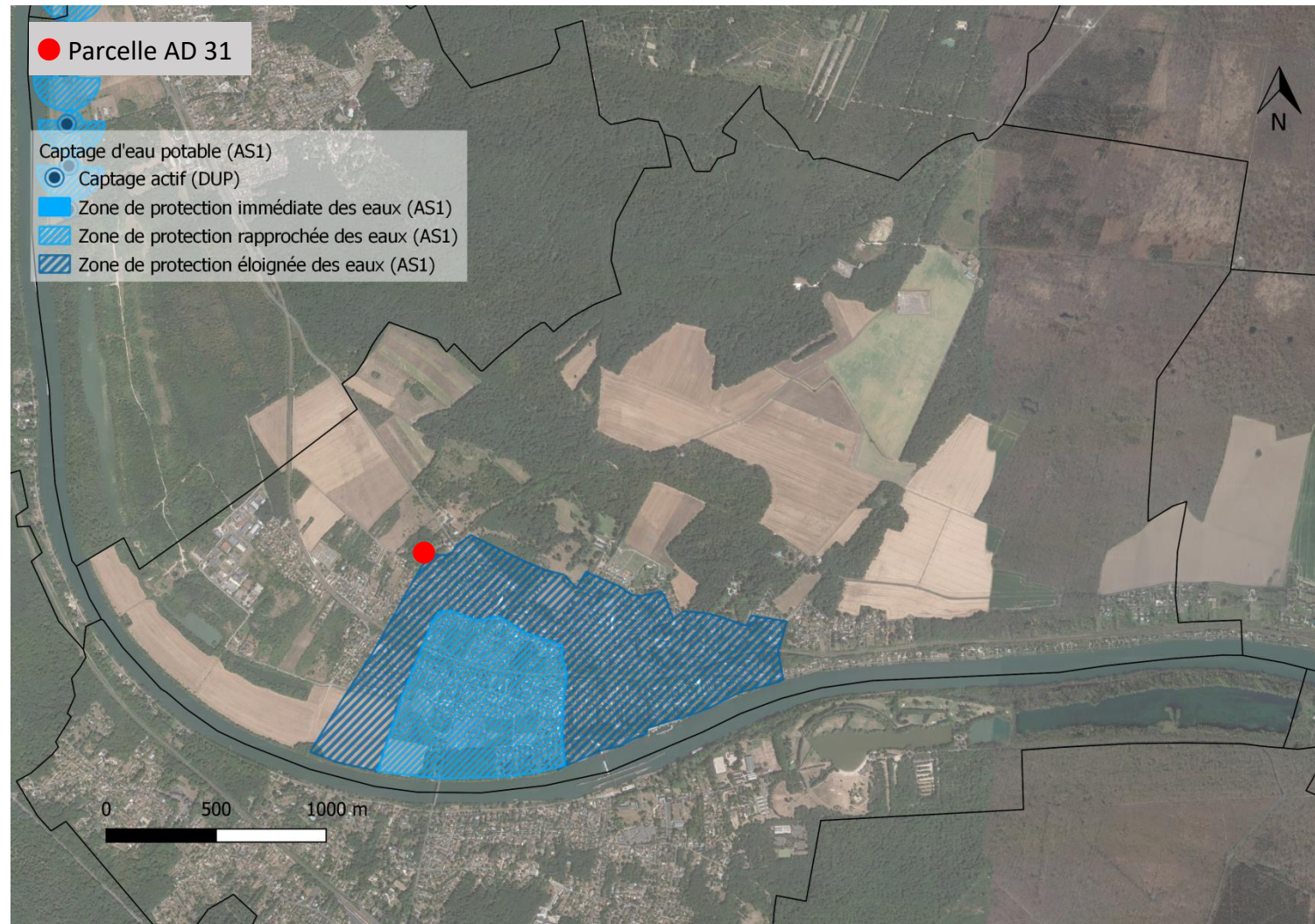
La commune est alimentée par un puits situé à CHARTRETTES captant la nappe des calcaires du CHAMPIGNY.

Veolia Eau est partenaire de votre collectivité pour l'exploitation de son service de l'eau.

La qualité de l'eau potable distribuée par la commune de Chartrettes est de qualité fluctuante depuis de nombreuses années. Depuis 2015, lors de certaines analyses, l'eau distribuée est non conforme aux normes sanitaires vis-à-vis du paramètre pesticides.

D'autre part, la dégradation des rendements du réseau d'eau potable rend obligatoire de réaliser une expertise des réseaux d'eau potable en lançant un diagnostic des réseaux.

Source : commune de Chartrettes



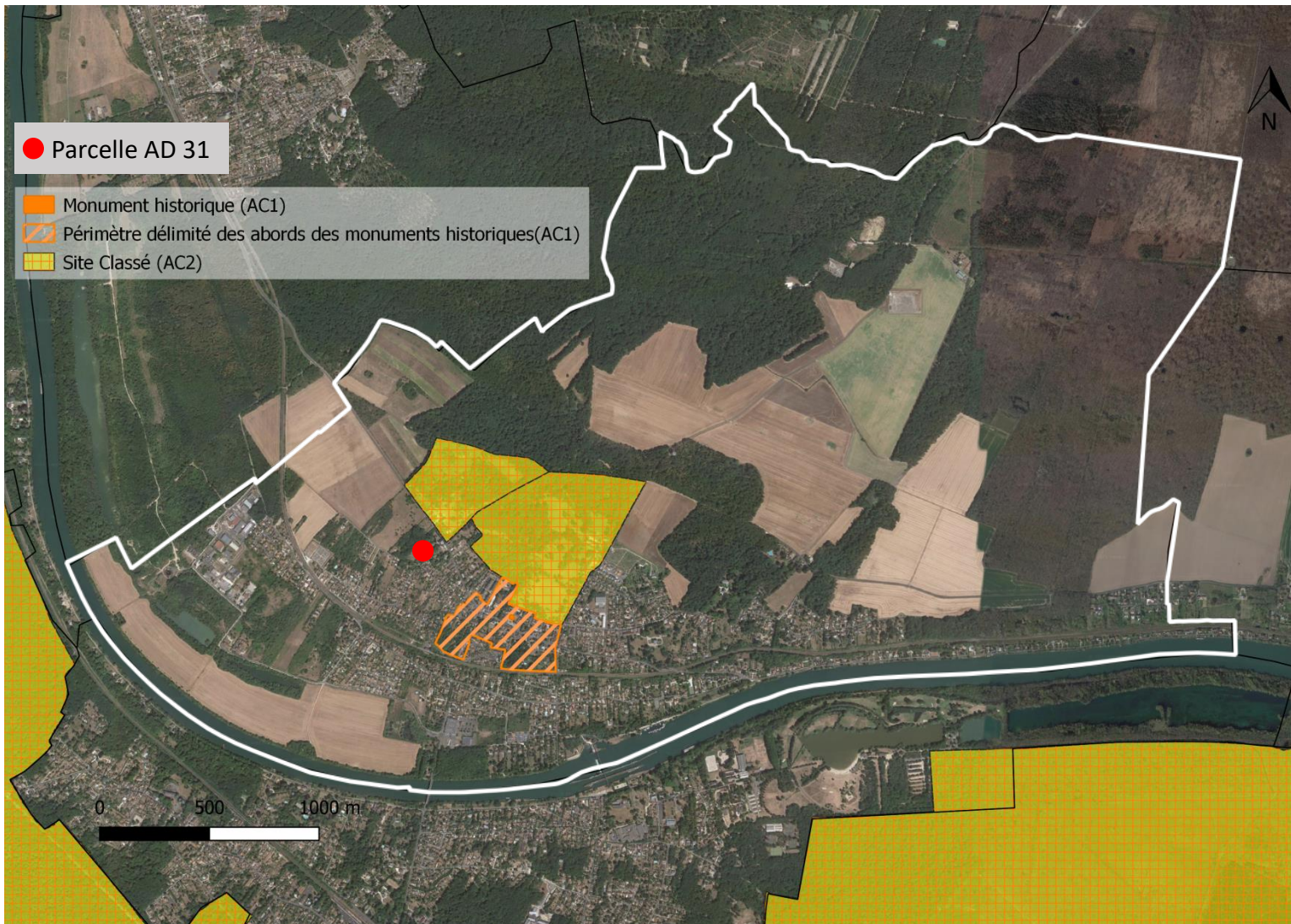
Captage d'eau potable et périmètre de protection - Sources : ARS IDF

- Captage faisant l'objet d'une DUP
- Captage ne faisant pas l'objet d'une DUP
- Périmètre de protection immédiat
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- ▩ Périmètre de protection éloigné

La révision allégée du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur le captage d'eau potable .



LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE



Les sites classés et inscrits au titre de la loi de 1930

Chartrettes possède un deux sites naturels inscrits : la « propriété du pré » et celle « des bergeries ». La Propriété du Pré est un site classé depuis le décret du 23 octobre 1985. La propriété les Bergeries est un site classé depuis l'arrêté du 7 juin 1984.

La commune compte également un monuments historiques bénéficiant d'un périmètre de protection :

- L'Eglise : inscrite à l'inventaire le 23 novembre 1946

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur les sites classés ou inscrits.



RISQUES ET NUISANCES

Le bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

Chartrettes est confrontée à plusieurs types de nuisances sonores :

- La voie ferrée qui traverse la commune d'est en ouest est localisée sur le coteau. Ce sont essentiellement les trains de marchandises (plus nombreux que les trains de voyageurs) qui génèrent des nuisances

Sonores,

- Le trafic routier, notamment au droit de la RD39 et de la RD115.

Source : PLU en vigueur



Cartes de bruit – Grandes infrastructures

Source : Bruitparif.fr

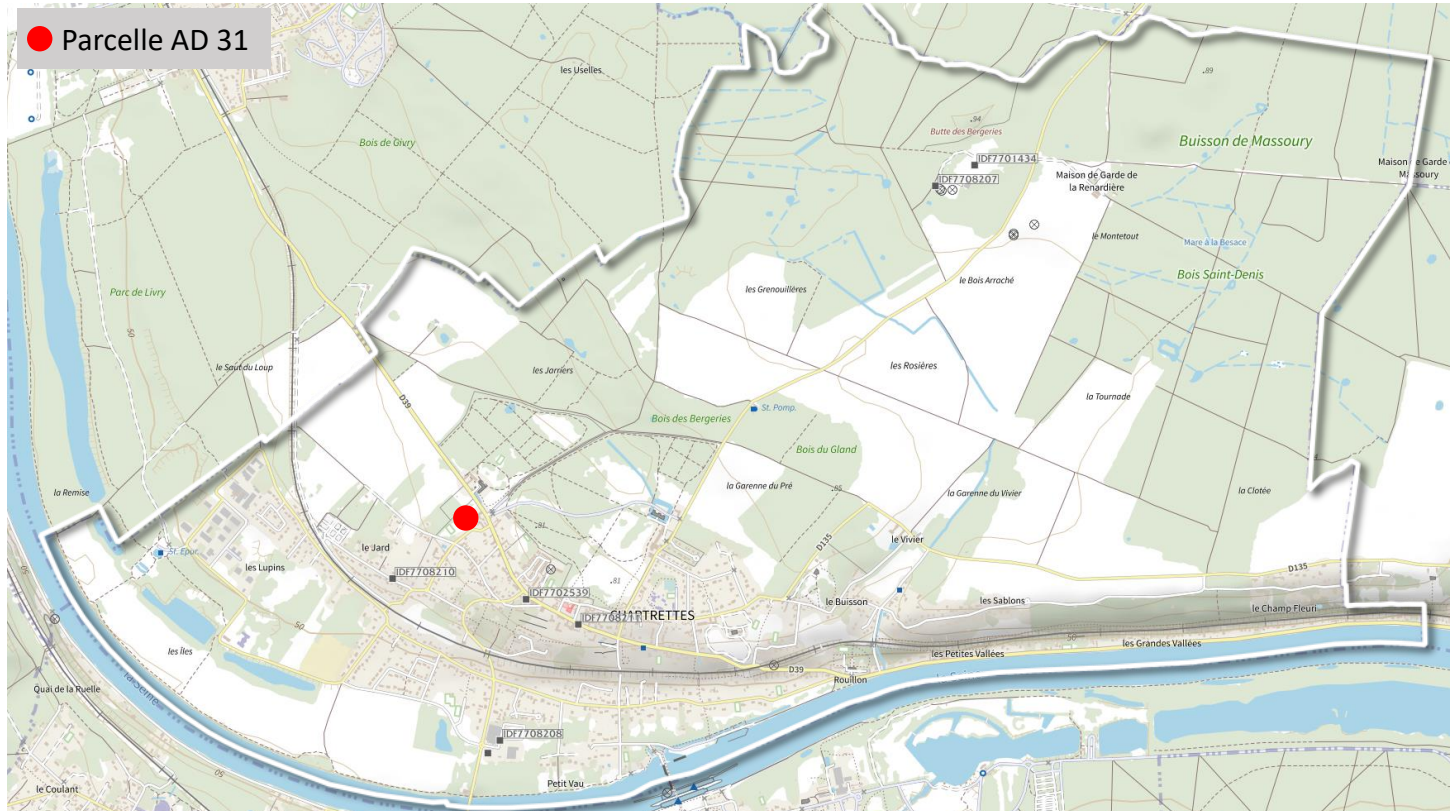
Les risques technologiques

Installations classées :

La commune de Chamarande compte deux ICPE selon Géorisque .

Anciens sites industriels et activités de service.

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas concerné.



**RISQUES ET NUISANCES**

Pollution des sols: 21 sites sont répertoriés sur la base de données BASIAS / CASIAS, leur état d'occupation est indéterminé:

N° identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Etat d'occupation du site
SSP3874143	IDF7702539	FERMIER (Garage Claude), Ex. Balthazar	Garage du Centre	44 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3875670	IDF7707033	LAUVERJON (Garage)	Garage	45 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876572	IDF7708206	LEDAYE	Station-service	43 avenue Galliéni	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876573	IDF7708207	GEOPETROL, ex ELF AQUITAINE PRODUCTION	Puits de pétrole	Puits BRIE 120	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877464	IDF7709565	Station Service	Station-service	rue Grande Rue	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877465	IDF7709566	Hotel de l'Espérance	Hôtel de l'Espérance	rue Grande Rue	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877466	IDF7709567	DECOULEUR (Ets)	Station-service - Café (place de la mairie)	Place Mairie (de la)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3878078	IDF7710345	Marchand de vin	Marchand de vin - générateur d'acétylène	Chemin Chartrettes (de)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3878079	IDF7710346	restaurant	Restaurant	rue Grande	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3878080	IDF7710347	OUGIER (Ets)	Charcuterie	rue Chartrettes (de)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3875670	IDF7707033	LAUVERJON (Garage)	Garage	45 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876572	IDF7708206	LEDAYE	Station-service	43 avenue Galliéni	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876573	IDF7708207	GEOPETROL, ex ELF AQUITAINE PRODUCTION	Puits de pétrole	Puits BRIE 120	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877464	IDF7709565	Station Service	Station-service	rue Grande Rue	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877465	IDF7709566	Hotel de l'Espérance	Hôtel de l'Espérance	rue Grande Rue	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877466	IDF7709567	DECOULEUR (Ets)	Station-service - Café (place de la mairie)	Place Mairie (de la)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3878078	IDF7710345	Marchand de vin	Marchand de vin - générateur d'acétylène	Chemin Chartrettes (de)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876574	IDF7708208	MOQUET Etablissement	Pressing	43 avenue Galliéni	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876575	IDF7708209	Garage du Centre	Garage - Station-service	44 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876576	IDF7708210	MILLOT S.A.R.L.	Mécanique de précision	26 rue Jamettes (des)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876577	IDF7708211	Port de Vau	Mécanique de précision	31 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé

Source : CASIAS

RISQUES ET NUISANCES

Les risques naturels

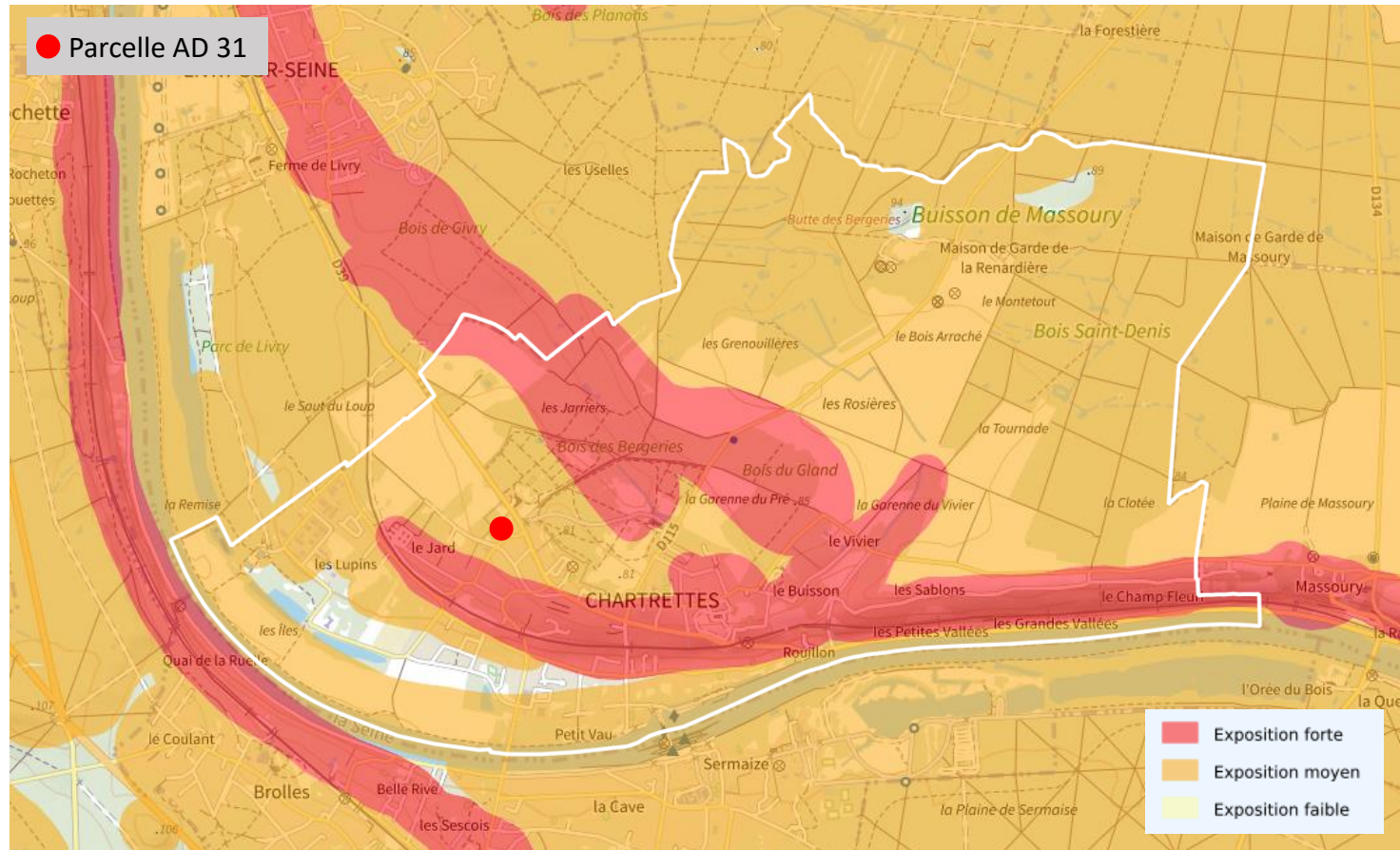
La commune est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de Seine-et-Marne pour les risques suivants : risque d'inondation, Mouvement de terrain, feux de forêt, et météorologique.

- L'aléa retrait-gonflement des argiles

La commune est concernée par des risques de retrait-gonflement des argiles (mouvements de terrain lents et continus dus à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux). La cartographie des aléas retrait-gonflement des argiles élaborée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) fait apparaître les secteurs concernés par une exposition forte et moyenne à l'aléa.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait gonflement des argiles a été prescrite par l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n°80 du 11 juillet 2001.

Lorsque le niveau d'aléa est fort à moyen, la loi Elan (article 68) impose désormais la réalisation d'une étude de sol pour les constructions nouvelles ainsi que, pour les biens existants, la vente, la consolidation des murs porteurs et la désolidarisation des extensions.



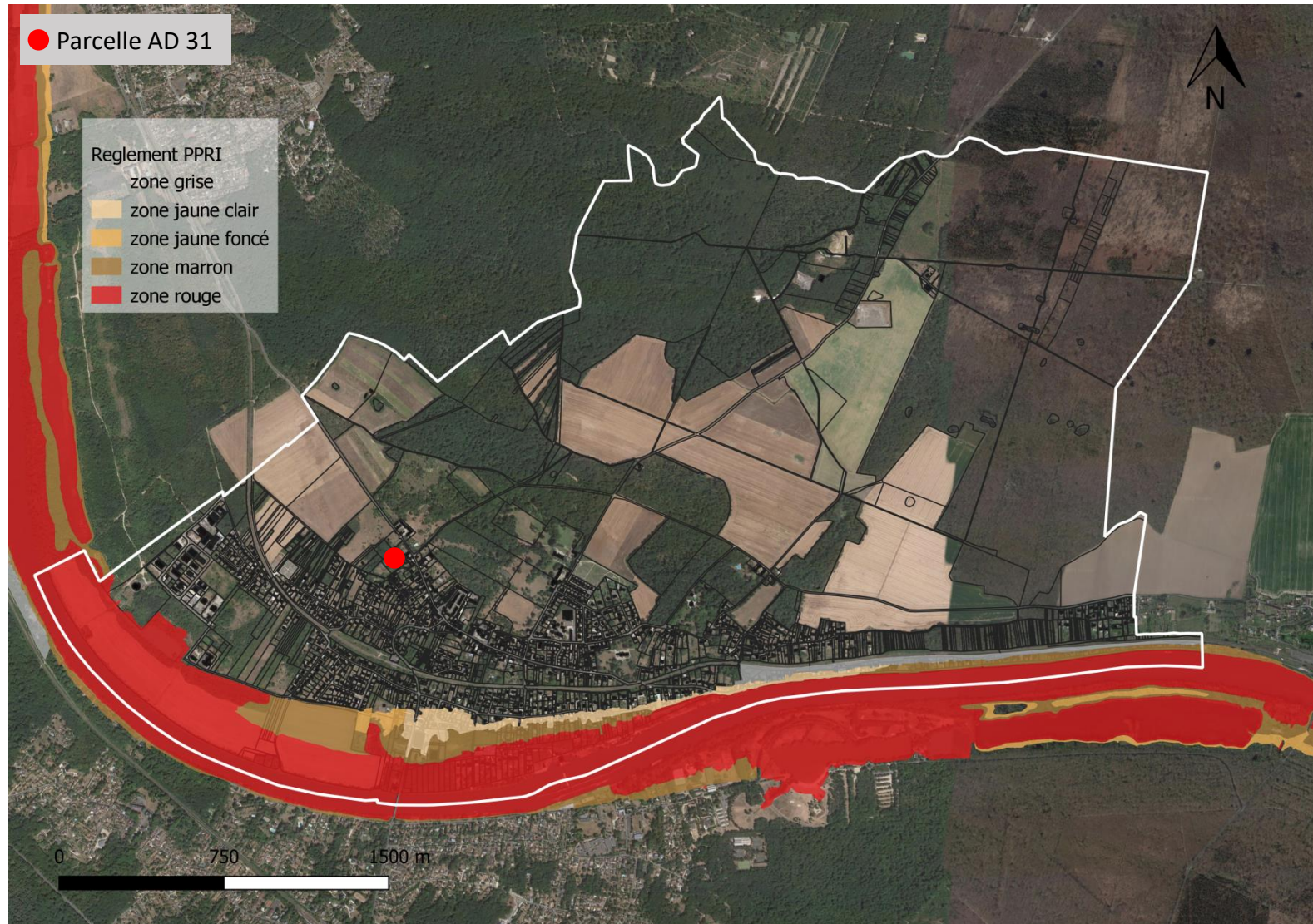
Carte des risques de retrait-gonflement des argiles - Source : Géorisques - BRGM

LA RESSOURCE EN EAU

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation PPRI Vallée de la Seine

Chartrettes est concernée par le Plan de Prévention des Risque inondations (PPRI de la Vallée de la Seine, de Vulaines à Fontainebleau). On remarque que toute la partie sud de la commune est concernée.

Les prescriptions de ce PPRI sont prises en compte dans le PLU en informant les pétitionnaires de la présence de ce risque dans le règlement et les annexes du document d'urbanisme.



Le projet de la révision allégée n'est pas concerné par le PPRI.

PPRI Vallée de la Seine : Plan de zonage réglementaire- Source DDT 77

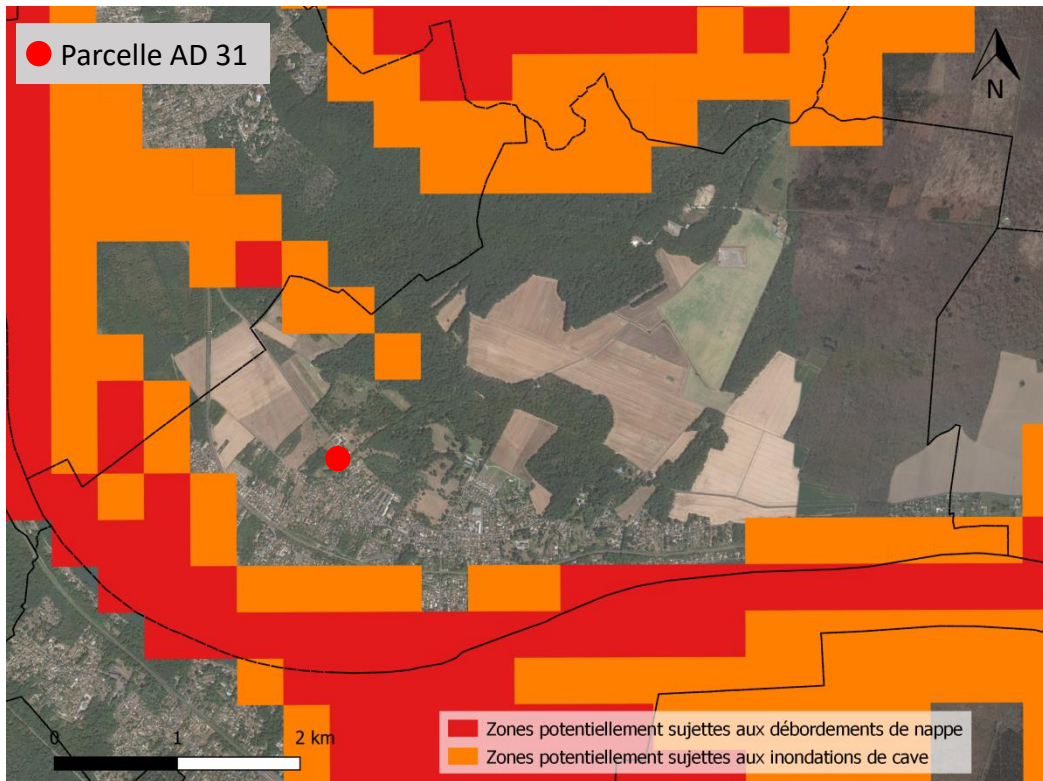
RISQUES ET NUISANCES

- Risques liés aux remontées de nappes

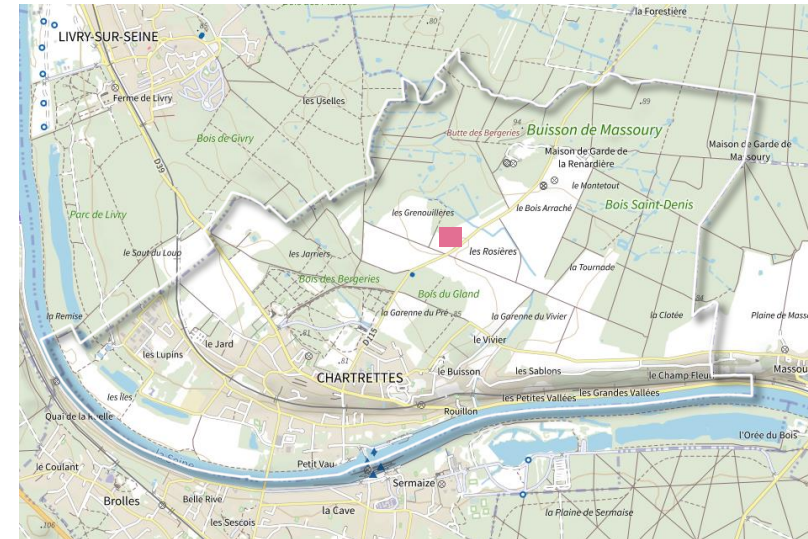
La commune présente une sensibilité aux risques d'inondation de cave et de remontée de nappe notamment le long des berges de la Seine.

Il est recommandé de faire une étude pour se prémunir du risque inondation par remontée de la nappe.

Le projet de modification qui tend notamment à limiter l'imperméabilisation des sols n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition de la population à ce risque.



Carte des risques d'inondation par remontée de nappe - Source : Georisques.gouv.fr - 2018



- Mouvements de terrains
Un glissement de terrain a eu lieu sur la commune (■ sur la carte)
- Feux de forêts

L'évolution de l'occupation du sol notamment par la déprise agricole, l'augmentation des surfaces boisées, l'extension de l'urbanisation et le développement des activités humaines au contact de la forêt sont autant de facteurs favorables à l'accroissement de la pression d'éclosion, et donc du risque d'incendie de forêt.

La présente modification n'est pas susceptible d'augmenter l'exposition de la population à ce risque.

Le projet de la révision allégée n'est pas concerné par le PPRI.



IV. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE



IV DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

Les principales incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidences négatives sur les milieux naturels et la biodiversité

Les principales incidences sur les paysages

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidences négatives sur le paysage.

Les principales incidences sur le milieu physique

Le sol et le sous-sol

Le projet de modification n'augmente pas le risque de pollution potentielle des sols.

L'eau

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidences négatives sur le milieu hydrographique superficiel.

Les déchets

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidences négatives sur le paysage.



IV DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION DU PLU

Les principales incidences sur la santé humaine

L'air et la consommation d'énergie

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidence sur ces points.

L'eau potable

La qualité de l'eau sera considérablement améliorée grâce à l'unité de traitement des eaux prévue dans cette révision allégée.

L'environnement sonore

Le projet n'est pas susceptible d'entraîner une hausse des niveaux de bruits actuels. Les constructions seront assujetties au respect de la réglementation en vigueur eu égard à l'exposition aux bruits.

Emissions lumineuses

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidence sur ces points.

Risques

Le projet de révision allégée n'est pas concernés par l'aléa fort de retrait-gonflement des argiles.



AGENCE S. LETELLIER
52, rue Saint-Georges
75009 Paris
Tél. : 01.42.45.38.62

PLAN LOCAL D'URBANISME

Chartrettes
Seine et Marne

Prescriptions

- *** Éléments de paysage : alignement d'arbres à protéger (art. L.151-19 du C.U.)
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L.151-38)
- ◻ Espace boisé classé (article L.113-1 du C.U.)
- ◻ Emplacement réservé (article L. 151-41 du C.U.)
- ◻ Éléments de paysage (article L.151-19 du C.U.) :
- ◻ Éléments de paysage naturel (article L.151-23 du C.U.) :
- ◻ Végétation
- ◻ Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine (L.151-23 al. 2)
- ◻ Bande de 50 m de protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares

Zonage

- UA
- UBa
- UE
- Ux
- 1AUx
- 2AU
- A
- Na
- Nb
- Nc
- Nib
- Nia
- Nh
- 1AUZa
- US
- UBi
- 1AUb
- 1AUa
- UCi
- UCa

Informations


- Cours d'eau
- Périmètre PPRI

PIECE n°2

Règlement graphique - Ensemble du territoire

Révision allégée n°1

Architectes-Urbanistes :
Letelier-Rivière
52 rue Saint Georges
75009 Paris
Tel : 01.42.45.38.62
email : rivlet@wanadoo.fr



0 500 1000 m